

FONROCHE Investissements
ZAC des Champs de Lescaze
47 310 ROQUEFORT
05 53 77 21 31

Roquefort, le 6 mars 2015

Monsieur le Préfet de Région, préfet des Bouches-du-Rhône
DREAL PACA
Secrétariat Général
16, rue Zattara
CS70248
13331 MARSEILLE Cedex 3

OBJET : Projets de serres agricoles photovoltaïques sur la commune d'Eyragues

Monsieur le Préfet,

La société FONROCHE basée à Agen (47), fabricant français de panneaux photovoltaïques, développe depuis plusieurs années des projets en partenariat avec des agriculteurs.

Ces projets consistent à mettre à disposition d'agriculteurs reconnus un outil performant et innovant : une serre verre multi-chapelle dotée en toiture sur les pans sud d'une couverture photovoltaïque. FONROCHE et les porteurs de projets agricoles répondent ainsi à l'appel d'offre CRE 3 (1) émis par le gouvernement, permettant de participer à l'atteinte de l'objectif fixé en matière de mix énergétique.

La commune d'Eyragues est située au cœur du bassin agricole provençal, proche du MIN de Châteaurenard, zone d'activités maraîchères par excellence. En 2010, la commune comptait 86 exploitations avec une SAU (Surface Agricole Utile) de 471ha dont 152ha étaient exploités pour la culture légumière (2).

Compte tenu de l'implantation historique de maraîchers cultivant sous abris (tunnels, serres verre), nous sommes fréquemment sollicités par des agriculteurs pour la construction de serres sur ce territoire. Dans ce contexte, et dans le cadre de l'appel d'offres CRE 3, nous avons 5 projets sur la commune d'Eyragues.

(1) Le cahier des charges de l'appel d'offres CRE 3 pour les grandes centrales photovoltaïques est consultable sur le site de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) à l'adresse suivante :
<http://www.cre.fr/documents/appels-d-offres/appel-d-offres-portant-sur-la-realisation-et-l-exploitation-d-installations-de-production-d-electricite-a-partir-de-l-energie-solaire-d-une-puissance-superieure-a-250-kwc3>

(2) Source DRAAF : <http://www.arles.cci.fr/docs/Chiffres%20cl%C3%A9s%20des%20communes-EYRAGUES-2013.pdf>

Ci-dessous, voici un tableau récapitulatif des projets sur la commune d'Eyragues :

	Projets	N°	Soumission à étude d'impact	Projet maintenu ?	Emprise de la serre (en Ha)	Puissance (en MWe)
Serres maraîchères des Sarressanes	M.SEGAUD	F09314P0207	Non	Oui	2,9202	2,511
Serre maraîchère de Paly	M.TEJEDOR	F09314P0253	Non	Oui	1,2810	1,101
Serre maraîchère du Bosquet	M.GILLES	F09314P0270	Oui	Non	1,6014	1,479
Serre maraîchère du Mas San Juan	MM PEREZ	F09314P0282	Oui	Oui	3,316	2,851
Serre maraîchère des Rouges	M.CHASSON	F09315P0011	En cours d'instruction	Oui	2,7695	2,56

Comme indiqué ci-dessus, le projet de M.GILLES a été retiré.

Nous avons donc :

- 2 projets non soumis à étude d'impact dont les permis de construire sont actuellement en cours d'instruction
- 1 projet soumis à étude d'impact
- 1 projet en cours d'instruction au cas par cas par l'Autorité Environnementale PACA

Dans votre arrêté en date du 2/02/2015 soumettant le projet de MM PEREZ à étude d'impact, vous nous indiquez votre crainte concernant un effet cumulatif et cumulé de l'ensemble de nos projets sur l'eau, l'artificialisation des sols, l'activité agricole, la biodiversité et le paysage.

- Cette zone à vocation agricole incontestable est naturellement occupée par des agriculteurs reconnus souhaitant développer leur activité agricole et pérenniser leur entreprise, notamment au travers d'un outil serre verre. Il n'est donc pas surprenant de retrouver quelques projets sur cette commune rurale historiquement occupée par des maraîchers.
- L'appel d'offres CRE 3 limite le nombre de projets potentiels ; il n'y aura donc pas d'autres projets sur cette zone. Soucieux de l'impact environnemental, nous avons réalisé pour chacun de ces projets un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau afin de veiller à respecter le Code de l'Environnement. Les préconisations des dossiers de DLE seront intégralement respectées notamment le dimensionnement et l'implantation des bassins de rétentions.
- Dans le but de voir aboutir ces projets agricoles vertueux (nous vous informons que seuls les dossiers détenteurs d'un permis de construire peuvent candidater à l'appel d'offres), nous avons réalisé les études d'incidence simplifiée Natura 2000 pour les projets de MM PEREZ et Mme CHALABREYSSE et M.CHASSON ainsi que des insertions paysagères vous permettant de visualiser, grâce à l'implantation des serres, le faible impact généré.
- En ce qui concerne la biodiversité, l'outil serre et les pratiques agricoles respectueuses seront les garants du respect des espèces indigènes (faune et flore). En effet, la serre n'induera aucun effet négatif sur l'environnement (aucun bruit, pas d'éclairage, entièrement recyclable) voir réduira l'impact sur celui-ci comparativement aux tunnels plastiques qui peuvent engendrer des déchets (dégradation du plastique, arrachage par le vent, etc.). De plus, la serre évite tout lessivage des sols et diminuera les prélèvements en eau de manière conséquente grâce à la micro-aspersion et au goutte-à-goutte.
- D'autre part, **les agriculteurs ne percevront aucun revenu lié à la revente de l'électricité. Seule la production agricole leur permettra de générer un revenu.** Les agriculteurs ont à leur charge le terrassement, la réalisation des aménagements prévus dans le dossier de déclaration au titre de la Loi sur

l'Eau (bassin de rétention) ainsi que les aménagements intérieurs de la serre (ex. systèmes d'irrigation, etc.) ce qui représente une somme non négligeable. La serre dispose d'une garantie décennale et nous nous engageons à l'assurer contre les dégâts climatiques (ex. : grêle) et à l'entretenir (nettoyage des verres). Ces conditions, tout comme l'obligation de faire un usage exclusivement agricole des serres et l'interdiction d'accueillir du public (ERP), sont clairement établies dans le cadre du bail à construction signé avec les exploitants agricoles.

- Enfin, le dimensionnement des serres correspond à la demande et au besoin des agriculteurs. En effet, ceux-ci doivent disposer d'une surface leur permettant d'effectuer des rotations afin de permettre au sol de se reposer. Ils peuvent également avoir besoin d'utiliser l'espace pour différents types de production, en pleine terre et/ou en hors-sol.

L'appel d'offres CRE 3 nous imposant un dépôt des dossiers de candidature au **premier juin 2015**, il est impératif pour le devenir des projets que :

- pour le projet de MM PEREZ nous puissions **être dispensés de la réalisation de l'étude d'impact**
- pour le projet de Mme CHALABREYSSE et de M. CHASSON de recevoir **l'arrêté préfectoral ne soumettant pas le projet à étude d'impact** dans les meilleurs délais.

A cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver en pièces annexées à ce courrier :

- Pour le projet de MM PEREZ : le courrier de recours administratif, le dossier de DLE, la notice d'incidence simplifiée Natura 2000 ;
- Pour le projet de Mme CHALABREYSSE et de M. CHASSON : le dossier de DLE, la notice d'incidence simplifiée Natura 2000 ;
- Pour l'ensemble des projets : la cartographie IGN des projets et des insertions paysagères accompagnées d'une notice explicative, le dossier de DLE du projet de M. SEGAUD à Eyragues ainsi qu'une notice complémentaire rédigée par HYDRATEC tenant compte des effets cumulatifs des projets entre eux.

Nous restons à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions de recevoir, monsieur le Préfet, l'expression de nos très respectueux sentiments.

Thibaut LEVESQUE
Directeur photovoltaïque

FONROCHE INVESTISSEMENTS
ZAC des Champs de Lescazes - 47310 ROQUEFORT
Tél. 05 53 77 97/40 - Fax 05 53 77 21 51
SAS au capital de 17 039 400 € - RCS AGEN 513 073 091
Siret : 513 073 080 01640 - Code APE 3511Z